



## Participation frais et syndic immeuble

-----  
Par Lucianu

Bonjour.

Pour un promoteur qui se réserve des lots en rez-de-chaussée d'un immeuble peut-il s'octroyer le droit de ne pas payer des frais de copropriété de l'immeuble, ni de ne faut pas faire partie du syndicat des copropriétaires.

Merci